

Le LUG Touraine interviewé sur Radio France Bleu Touraine

Soumis par G. Stewart.
16-03-2006

Le jeudi 16/03/2006 à 7h10 j'ai été appelé par l'animateur de Radio France Bleu Touraine, Frédérick Belot, pour participer à un spot rapide de sensibilisation du public aux Logiciels Libres. Il s'en est suivi cette interview en direct au téléphone, d'une durée d'environ 3 minutes 30.

Etant données la durée extrêmement réduite de cette interview et la simplification du sujet nécessaire à un public dont une grande partie n'a jamais entendu parler de ce concept auparavant, il n'a été possible que d'égratiner la surface du problème. J'ai donc demandé la permission de reproduire l'interview ici et signalé mon intention d'étayer les réponses que j'ai données ce matin pour ceux qui seraient intéressés.

En bas de cette page vous trouverez un lien vers un fichier audio au format OGG/Vorbis enregistré par Laurent François lors de l'émission, et un lien vers une page chez Radio France contenant des informations qui vous permettront d'écouter des fichiers à ce format Libre si votre système n'est pas déjà compatible.

Voici donc la transcription de l'interview avec quelques explications supplémentaires :

FB: Godwin Stewart, Bonjour.

GS: Oui, bonjour !

FB: Vous faites partie du GUL, le Groupement d'Utilisateurs Linux en Touraine. C'est quoi le GUL ?

GS: Un GUL, il y en a une trentaine en France en fait, c'est un groupement, généralement libre mais parfois aussi sous forme d'association 1901, dont le but est de promouvoir les logiciels libres dans son secteur géographique.

Il y a une liste de GUL (ou LUG, on utilise aussi l'acronyme anglais qui signifie Linux User Group) qui ont pris la peine de se recenser sur cette page :

<http://www.linux.org/groups/france.html>.

FB: On parle beaucoup d'Internet forcément en ce moment avec la loi sur le téléchargement. Vous, c'est plutôt les Logiciels Libres. Alors, qu'est-ce que c'est qu'un Logiciel Libre ?

GS: Alors, un Logiciel Libre, c'est un logiciel que l'utilisateur final est totalement libre d'utiliser comme il le veut mais avec une différence dans la mesure où s'il est programmeur, il peut très bien télécharger ce qu'on appelle le code source du logiciel − c'est, si on veut, la recette de cuisine de ce logiciel, les instructions et tout ce qu'il faut pour le faire marcher − et le modifier s'il le veut, en faire un nouveau programme basé sur le premier. Il peut en faire un peu ce qu'il veut en fait.

La différence est, bien entendu, par rapport au "freeware". Dans le cas de ce dernier, le terme "free" signifie "gratuit" et non "libre". Un utilisateur peut obtenir un freeware gratuitement mais il ne peut pas obtenir son code source, il ne peut donc pas modifier le logiciel en freeware et l'autorisation de le redistribuer dépend du bon vouloir de l'auteur.

La possibilité offerte à l'utilisateur d'un Logiciel Libre d'en télécharger le code source fait partie même de la définition du Logiciel Libre. Si le code source n'est pas disponible, le logiciel ne peut pas être considéré comme étant Libre. D'ailleurs, une bonne partie des Logiciels Libres pour Linux sont distribués seulement en code source, et l'utilisateur final traite ce code source sur sa machine avec des outils standards présents sur presque tous les types de Linux afin de reconstituer le logiciel en question chez lui.

L'accent a été mis sur l'utilisateur final au cours de l'interview car la plupart des auditeurs étaient très certainement dans cette catégorie d'utilisateur. Il est vrai que les choses se compliquent un peu si on décide de redistribuer un Logiciel Libre soi-même, soit en version d'origine, soit une version modifiée par ses propres soins. Dans tous les cas de figure, les droits de l'auteur doivent être affirmés et maintenus. Vous ne pouvez pas modifier un Logiciel Libre et puis dire que c'est vous qui l'avez écrit, vous devez dire la vérité, que vous êtes partis d'un logiciel existant dont l'auteur est un tel et que vous avez apporté des modifications.

Maintenant, si vous pensez que les modifications sont vraiment utiles, vous pouvez très bien les soumettre à l'auteur du projet pour qu'il les incorpore dans son travail. C'est ce que j'ai fait avec plusieurs logiciels qui contiennent maintenant quelques

lignes de code que j'ai écrites.

Enfin, les licences d'utilisation des Logiciels Libres sont faites de manière à protéger autant les utilisateurs que les développeurs des abus. Un logiciel dont la licence d'utilisation est la "GNU General Public License" est un logiciel qui ne peut pas être approprié par quelqu'un d'autre qui va commencer à vous le faire payer ou même vous interdire de l'utiliser.

FB: Est-ce que votre GUL s'adresse aux utilisateurs confirmés en informatique ou tout le monde peut s'y intéresser ?

GS: Tout le monde peut s'y intéresser en fait. Il n'y a pas de limitation au niveau des connaissances, exactement.

FB: On parle beaucoup de téléchargement, j'en parlais tout-à-l'heure. Si on trouve un logiciel qui est libre sur Internet et qui nous intéresse, on peut le télécharger tranquillement ?

GS: Oui.

FB: Et là, il n'y a pas de loi qui nous dit qu'il faut rétribuer l'auteur de ce logiciel ?

GS: Absolument.

Attention, on ne doit pas vous faire payer le logiciel lui-même mais on peut très bien vous demander de l'argent pour d'autres services et produits associés. Par exemple, vous pouvez acheter un système d'exploitation GNU/Linux complet chez Mandriva ou Red Hat, mais dans ce cas ce n'est pas le système GNU/Linux lui-même que vous payez. Vous payez la présentation (cédéroms, emballage, etc…), la documentation imprimée et éventuellement un support technique limité dans le temps.

FB: Absolument. Donc, c'est assez simple finalement ?

GS: Oui, c'est très simple au niveau de l'utilisateur final. Il a tout-à-fait

le droit de le télécharger puis l'utiliser comme il le veut.

FB: Ce qu'il faut savoir c'est que votre groupement se réunit à peu près tous les 15 jours que ce soit sur Azay-le-Rideau ou Tours…

GS: Oui, on alterne entre les deux.

La date et le lieu de nos réunions sont affichés sur la page d'accueil de notre site.

FB: Vous alternez. Ça permet de "donner la bonne parole" si je puis dire ?

GS: Oui, exactement. Les réunions que nous faisons sont ouvertes à tous. Tout le monde peut venir se rejoindre avec nous, il n'y a pas de problème.

FB: C'est-à-dire que le Logiciel Libre n'est pas encore très connu au sens du grand public. On parlait de téléchargement et de cette loi qui est à voter en ce moment au parlement, on peut le dire, en général vous en pensez quoi, vous, avec votre groupement ? Est-ce qu'il faut payer quelque chose tous les mois pour pouvoir télécharger gratuitement de la musique, par exemple ?

GS: C'est un problème assez épineux. C'est vrai que les musiciens qui sont, je vais dire un petit peu "victimes" de ce téléchargement sauvage qui se fait de nos jours, ils ont travaillé, ils ont droit à une rémunération, c'est clair. Mais d'un autre côté il ne faut pas limiter les capacités des logiciels de manière à pouvoir stopper ce téléchargement. Il faut quand-même compter un peu sur la bonne foi des gens aussi, non ?

Ah. Comment résumer en 10 secondes un problème à double-tranchant comme le débat actuel sur le téléchargement et le bridage des logiciels. On pourrait penser que j'ai répondu à côté de la question alors qu'en fait j'ai traité en extrême rapidité du revers de la même médaille.

Je pense que quelques euros de plus tous les mois sur sa facture d'accès à l'Internet seraient une bonne idée, mais seulement si la "surtaxe" est facultative et si on peut être sûr que c'est effectivement les artistes qui vont toucher l'argent en priorité.

Je sais que, pour ma part, le téléchargement de musique et de films ne m'intéresse pas du tout. Il y a une bonne centaine de DVD-Vidéo rangés derrière moi parce que j'estime que je dois jouer le jeu si je veux inciter tous les intervenants dans l'industrie cinématographique à continuer leur travail et donc continuer à produire des films de qualité (bon, d'accord, il y a aussi pas mal de navets mais on n'est pas obligé de les regarder si on ne veut pas…). J'achète donc les films qui m'intéressent sur DVD. Il en est de même pour les CD-Audio. Je serais donc furieux si mon fournisseur se mettait à facturer la surtaxe à tous ses abonnés. Pourquoi est-ce que je payerais un service que je n'utiliserai jamais ? Pourquoi est-ce que je devrais payer pour ceux qui, jusqu'ici, agissaient dans l'illégalité alors que personnellement je ne l'ai jamais fait ?

En ce qui concerne la perception de cette surtaxe, il y a un certain nombre d'intervenants entre le fournisseur d'accès, qui serait a priori chargé de faire payer ses internautes, et l'artiste. C'est à se demander combien l'artiste va finir par retrouver dans sa poche. J'ai bien peur que la plus grosse part de la surtaxe finira dans les poches des majors de l'industrie plutôt que dans celles des artistes qu'ils sont censés protéger et rémunérer.

Le téléchargement sauvage et le partage d'œuvres musicales et cinématographiques sont déjà illégaux. Je ne vois pas ce que DADVSI apporte de plus au débat si ce n'est des technologies nouvelles qui devraient empêcher la copie illicite d'œuvres. Je dis "devraient" parce que l'histoire nous montre très clairement que pour chaque nouvelle technologie de protection, quelqu'un trouve la parade et réussit à faire sauter cette protection. Résultat : les gens malhonnêtes arrivent malgré tout à continuer leur travail de pillage et les gens honnêtes en font les frais. Rien n'a changé.

Je parlais de bridage des logiciels un peu plus haut. En effet, l'un des aspects de DADVSI est l'obligation qu'auraient les fabricants de matériel et les auteurs de logiciels d'incorporer dans leurs produits des moyens techniques de protection contre la copie illicite dont les méthodes de fonctionnement doivent rester secrètes. Les conséquences de cette loi par rapport aux Logiciels Libres sont exposées dans un document intitulé "DADVSI ET LE LIBRE" que vous trouverez ici.

FB: Et, dans vos réunions qui se produisent, je disais donc à Azay ou à Tours, tous les 15 jours, vous en parlez avec les gens qui viennent vous voir, qui font partie de votre groupement ?

GS: Oui, bien sûr. Tout ce qui touche aux Logiciels Libres en général, on en parle, que ce soit cette loi DADVSI, ou il y a quelque temps de ça il s'agissait de brevets logiciels aussi dont nous discutons.

FB: Oui, cette loi dont vous donnez le nom, c'est le Droit d'Auteurs, le Droit Voisin etcetera ?

GS: C'est ça, oui. Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information.

FB: Voilà. Votre prochaine réunion a lieu à Azay ou à Tours dans les prochains jours ?

GS: Elle a lieu lundi qui vient à 19h à Azay-le-Rideau.

FB: A Azay-le-Rideau, c'est dans un lieu particulier ?

GS: Oui, c'est dans le café le «François 1er» qui donne sur la place de la République, je crois qu'elle s'appelle.

FB: Pour terminer, Godwin, un moyen de vous contacter, votre site Internet ?

GS: lug-touraine.org

FB: Sur lequel vous avez, d'ailleurs, publié un article sur le téléchargement, ce qu'on appelle le "peer-to-peer" qui est aussi un Logiciel Libre, libre de droits. Merci beaucoup…

Plus précisément, le partage en "peer-to-peer" est une activité pour laquelle il existe effectivement des Logiciels Libres, mais aussi des logiciels commerciaux et probablement des freewares et sharewares aussi.

Pour info, un "shareware" (appelé parfois "partagiciel" en français) est un logiciel mis à disposition du public par son auteur mais dont le fonctionnement est soit réduit, soit limité dans le temps tant que vous ne vous êtes pas acquittés de la licence. Ce principe vous permet d'évaluer le logiciel et donc de ne l'acheter définitivement que s'il vous convient.

Fichier audio de l'interview :
[interview_radio_france_bleu_touraine_20060316.ogg](#)

Pour écouter les fichiers .ogg :
<http://www.radiofrance.fr/services/aide/difflive.php>